

Département de la Loire
Arrondissement de Roanne
Canton de Renaison



Commune de SAINT-ROMAIN-LA-MOTTE

ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE N° 2025-46

Objet : Arrêté portant autorisation d'occupation du domaine public dans le cadre de la fête patronale 2025 organisée par le comité des fêtes – M. Yannick MINTZ

Le Maire de la commune de SAINT-ROMAIN-LA-MOTTE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-6 et L2224-18 ;

VU la demande présentée par M. Yannick MINTZ, domicilié à Charlieu (Loire), chemin des Pensemolles en vue d'obtenir l'autorisation d'occuper le domaine public, dans le cadre d'une activité commerciale ambulante, située :

- Parking chemin du Moulin dans le cadre de la fête patronale, du 18 au 21 juillet 2025 inclus pour l'installation d'une attraction foraine type « auto shooter » et d'un snack.

AR R E T E

ARTICLE 1 : M. Yannick MINTZ est autorisé à occuper le domaine public situé :

- Parking chemin du Moulin – du 15 au 21 juillet 2025 inclus dans le cadre de la fête patronale, pour l'installation d'une attraction foraine type « auto shooter » et d'un snack.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans le délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, sa publication électronique ou sa notification. Elle peut également être contestée devant le Tribunal Administratif de Lyon dans le même délai. Le Tribunal Administratif peut être saisi d'une requête sur le site www.telerecours.fr

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera annexée au registre des arrêtés du maire et transmise à :

- La brigade de gendarmerie de Renaison
- Au demandeur

Pour information, et application, chacun en ce qui le concerne.

Fait à SAINT-ROMAIN-LA-MOTTE,

Le 12 juin 2025

Le Maire,

Gilbert VARRENNE



Notifié le : 17 JUIN 2025